

brim

Sommaires des produits de la carte World Mastercard^{MD}

Brim Financial Inc.

4101, rue Yonge,
bureau 506
Toronto (Ontario)
M2J 5C2
www.brimfinancial.com

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE VOYAGE

ASSUREUR	ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS 151, North Service Road Burlington (Ontario) L7R 4C2 1 800 263-9120 www-cumis.com Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000383675.	Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1 800 670-4426 www.allianz-assistance.ca	Brim Financial Inc. 4101, rue Yonge, bureau 506 Toronto (Ontario) M2J 5C2 Numéro sans frais : 1 866 305-2746 www.brimfinancial.com

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar 2640,
boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Sans frais : 1 877 525-0337
Site Web : www.lautorite.qc.ca

NOMS ET TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance médicale en cas d'urgence et Assurance à bord d'un transporteur public.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus dans la catégorie « Assurance voyage ».

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit fournit une vue d'ensemble des garanties d'assurance offerte avec l'assurance de la carte World Mastercard^{MD}, afin de vous aider à prendre une décision éclairée dans le choix de cette carte. Ce document met en évidence certaines des principales garanties, exclusions, limites et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes au titre de l'assurance voyage de la carte de crédit. Les garanties ne font l'objet d'aucuns frais supplémentaires, puisqu'elles sont automatiquement comprises dans l'assurance voyage de la carte de crédit.

REMARQUE : Il ne s'agit pas du certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des conditions.

Le certificat d'assurance est publié à l'adresse suivante :

<https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries>

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Couverture	Limite maximale de la couverture (\$ CA)
Assurance médicale en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 5 000 000 \$ par personne assurée et par voyage.Huit (8) jours consécutifs de couverture par voyage, si vous êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à la date de départ.
Transporteur public	Jusqu'à 150 000 \$ par personne assurée.



À NOTER

Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.



IMPORTANT

Pour pouvoir bénéficier des couvertures d'assurance décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire de la carte, ainsi que votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, devez être résident canadien et votre compte World Mastercard^{MD} doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges n'ont pas expiré, été révoqués, été suspendus ou été résiliés.

ASSURANCE MÉDICALE EN CAS D'URGENCE

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge à condition que :

- vous êtes résidents canadiens ;
- vous êtes couverts par un régime provincial d'assurance-maladie pendant toute la durée du voyage ;
- vous êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à la date de votre départ ; et
- votre compte est en règle.



REMARQUE IMPORTANTE

Il n'est pas nécessaire de porter les frais de votre voyage à votre carte de crédit pour bénéficier de la couverture médicale en cas d'urgence.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
<p>Si vous êtes confronté à une urgence médicale au cours d'un voyage, cette assurance prévoit une couverture allant jusqu'à 5 millions de dollars, par assuré et par voyage, pour les frais raisonnables et habituels liés aux frais engagés de manière imprévue, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Frais d'hospitalisation et de soins médicaux d'urgence ;• Frais de soins dentaires d'urgence, notamment à la suite d'un accident ;• Transport d'urgence ;• Retour des bagages ;• Retour du compagnon de voyage ;• Transport d'un membre de la famille ou d'un ami ;• Retour d'un animal de compagnie ;• Retour du véhicule automobile/nautique ; ou• Rapatriement de la dépouille.	<p>Vous ne serez pas indemnisé pour les frais qui découlent de ce qui suit, ou qui y sont liés, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un problème de santé préexistant qui n'est pas stable 90 jours avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.• Anévrisme non réparé de 4 cm ou plus ;• Affections cardiaques si un épisode d'insuffisance cardiaque congestive a été diagnostiqué, traité ou est survenu au cours des deux (2) années précédant la date d'entrée en vigueur ;• Complications après la 31^e semaine de grossesse et grossesse à haut risque ; ou• Traitement facultatif ou expérimental.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'assurance médicale en cas d'urgence du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



AVERTISSEMENT

Si vous n'avisez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement* sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des frais médicaux admissibles. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

ASSURANCE À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que vous soyez résidents canadiens, que le coût total du (des) billet(s) d'avion soit porté au compte World Mastercard^{MD} et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit, et que votre compte soit en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
L'assurance transporteur public offre une couverture allant jusqu'à 150 000 dollars par personne assurée en cas de blessure corporelle accidentelle ou de décès, alors que vous êtes passager d'un transporteur public agréé (avion de ligne, autobus, taxi, service de voitures, train, bateau de croisière, etc.).	Vous ne serez pas couvert pour les frais causés par ou liées aux éléments suivants, y compris, mais sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none">• Tout acte d'automutilation ;• Infractions pénales ou actes illégaux ;• Consommation d'alcool ou de drogues, ou usage abusif de médicaments ; ou• Conduite d'un aéronef ou membre d'équipage d'un aéronef.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'assurance À bord d'un transporteur public du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



LIMITE

Si plusieurs personnes assurées subissent une perte à la suite d'un même accident, le montant total payable par compte est limité à 500 000 dollars.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Coût de l'assurance

Quel est le coût des diverses garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties décrites dans le présent document n'entraînent pas de frais supplémentaires puisqu'elles sont automatiquement offertes avec votre carte de crédit.

Annulation/résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulées sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte de crédit à tout moment en appelant le numéro figurant au dos de votre carte.

Quand les garanties prennent-elles fin ?

Les garanties prennent fin à la date à laquelle l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

1. votre compte World Mastercard^{MD} est annulé, fermé, ou vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés ; ou
2. les garanties sont annulées par Allianz ou par Brim ;

la date la plus proche.

Demande de règlement

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Vous devez contacter Allianz Global Assistance dès que possible pour déclarer une perte, un incident ou une urgence. Dès réception de cette notification, Allianz Global Assistance vous fournira des directives pour déposer une demande de règlement.

Pour assurer le traitement rapide et efficace de votre demande de règlement, soumettez-la par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance : <https://www.allianzassistanceclaims.ca>.

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Pour les résidents du Québec, les demandes doivent être déclarées dans les 30 jours suivant l'incident, et les pièces justificatives doivent être soumises dans les 90 jours suivant l'incident. Si cela n'est pas raisonnablement possible, la demande de règlement et les pièces justificatives doivent être soumises dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'incident.

Remarque : Tous les montants figurant dans le présent sommaire de produit et dans le certificat d'assurance sont exprimés en dollars canadiens et les indemnités seront versées en dollars canadiens.

Reportez-vous au certificat d'assurance pour connaître tous les détails de la demande d'indemnisation.

Fausse déclaration et non-divulgation

Si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes lorsque vous présentez une demande de règlement, ou à tout moment avant de présenter une demande de règlement, l'assureur peut décider d'annuler votre couverture et de refuser de payer votre demande de règlement.

Assistance en cas d'urgence en voyage

Les services d'assistance suivants sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- Assistance en cas d'urgence médicale (suivi du dossier et organisation du transport d'urgence) ;
- Transfert d'argent liquide d'urgence ;
- Assistance en cas de perte de documents ou de bagages ;
- Informations préalables au voyage ;
- Services d'assistance juridique ;

Questions

Qui puis-je contacter si j'ai des questions concernant cette assurance ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit sont gérées par Allianz Global Assistance. Pour toute question, communiquez avec Allianz Global Assistance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'un des numéros de téléphone suivants :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 724-1793.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 519 513-6394
- Vous pouvez également envoyer vos questions par courriel, à customerservice@allianz-assistance.ca

Si vous soumettez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

Toute demande de révision d'une décision relative à une demande de règlement doit être soumise par écrit. Vous devez fournir les raisons pour lesquelles vous estimez que notre décision relative à votre demande de règlement est incorrecte, et y joindre toute nouvelle pièce justificative.

Allianz Global Assistance

Appeals Department/Service d'examen des appels de décision

C.P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

Site Web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

2. **Communiquez avec le Bureau des pratiques équitables**

Si votre plainte n'est pas résolue après avoir suivi la procédure, décrite ci-dessus, pour faire appel de la décision, vous pouvez demander au Bureau des pratiques équitables d'examiner votre plainte.

Bureau des pratiques équitables

The Co-operators Group Limited

101, Cooper Drive

Guelph (Ontario) N1C 0A4

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca

Site Web : <https://www.cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/>

3. **Recours externe**

Si, après avoir fait appel de la décision et contacté le Bureau des pratiques équitables de l'assureur, vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat de l'examen de votre plainte, vous pouvez contacter le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit qu'une copie de votre dossier soit envoyée à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'ACFC fournit aux consommateurs des informations sur les produits financiers et sur leurs droits et responsabilités. Elle veille au respect des lois fédérales de protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux compagnies d'assurance.

Mastercard^{MD} World Mastercard^{MD} et World Elite Mastercard^{MD} sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisées sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.

SOMMAIRE DU PRODUIT ASSURANCE CARTE DE CRÉDIT ET CARTE DE DÉBIT

ASSUREUR	ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
<p>La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS 151, North Service Road Burlington (Ontario) L7R 4C2 1 800 263-9120 www.cumis.com</p> <p>Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000383675.</p>	<p>Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1 800 670-4426 www.allianz-assistance.ca</p>	<p>Brim Financial Inc. 4101, rue Yonge, bureau 506 Toronto (Ontario) M2J 5C2 Numéro sans frais : 1 866 305-2746 www.brimfinancial.com</p>

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar 2640,
boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Sans frais : 1 877 525-0337
Site Web : www.lautorite.qc.ca

NOMS ET TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance Protection des achats et prolongation de garantie ; Assurance pour appareils mobiles ; Assurance collision/dommages pour voitures de location.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus dans la catégorie « Assurance carte de crédit et carte de débit ».

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit fournit une vue d'ensemble des garanties d'assurance offerte avec l'assurance de la carte World Mastercard^{MD}, afin de vous aider à prendre une décision éclairée dans le choix de cette carte. Ce document met en évidence certaines des principales garanties, exclusions, limites et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes au titre de l'assurance voyage de la carte de crédit. Les garanties ne font l'objet d'aucuns frais supplémentaires, puisqu'elles sont automatiquement comprises dans l'assurance voyage de la carte de crédit.

À NOTER : Il ne s'agit pas du certificat d'assurance. Veuillez vous référer au certificat d'assurance pour connaître les conditions complètes.

Le certificat d'assurance est publié à l'adresse suivante :

<https://www.cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries>

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Couverture	Limite maximale de la couverture (\$ CA)
Protection des achats et prolongation de garantie	<p>Protection des achats</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat. Le montant maximum payable par compte est de 1 000 dollars par période de douze (12) mois consécutifs. <p>Prolongation de garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> Double la garantie originale du fabricant pour une période d'un (1) an maximum. Le montant maximum payable par compte est de 25 000 dollars par période de douze (12) mois consécutifs.
Appareil mobile	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Vous pouvez faire une (1) réclamation par période de douze (12) mois consécutifs, sous réserve d'un maximum de deux (2) réclamations par période de quarante-huit (48) mois consécutifs, par compte.
Collision/dommages pour voitures de location	<ul style="list-style-type: none"> Durée maximale de la location : 48 jours consécutifs. Prix de détail suggéré par le fabricant pour une voiture de location : jusqu'à 65 000 \$.



À NOTER

Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.



IMPORTANT

Pour pouvoir bénéficier des couvertures d'assurance décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire de la carte, ainsi que votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, devez être résident canadien et votre compte World Mastercard^{MD} doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges n'ont pas expiré, été révoqués, été suspendus ou été résiliés.

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge à condition que :

- tous les individus soient des résidents canadiens ;
- le prix d'achat total de l'article ou du cadeau que vous achetez est débité de votre compte de carte de crédit et/ou acheté en utilisant les points accumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit ; et
- votre compte est en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
<p>Protection des achats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre une couverture contre le vol ou la détérioration des articles couverts pendant 90 jours à compter de la date d'achat. • CUMIS décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera réparé ou remplacé. • Le montant maximum payable par compte est de 1 000 dollars par période de douze (12) mois consécutifs. <p>Prolongation de garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Double la garantie originale du fabricant pour une extension maximale d'un an. • Cette couverture suit les conditions de la garantie originale du fabricant. • Vous recevrez un paiement correspondant au coût le moins élevé de la réparation ou du remplacement. • Le montant maximum payable par compte est de 25 000 dollars par période de douze (12) mois consécutifs. <p>Garantie maximale à vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assurance Protection des achats et l'assurance Prolongation de garantie sont plafonnées à 60 000 dollars par compte. 	<p>Vous ne serez pas couvert pour les frais causés par ou liées aux éléments suivants, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles spécifiques, tels que l'argent, les biens de consommation, les plantes et les animaux vivants ; • Le fabricant d'origine cesse ses activités pour quelque raison que ce soit (prolongation de garantie) ; • Articles garantis à vie (prolongation de garantie) ; • Le vol ou les dommages dus à une erreur de livraison ; • Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires ; • Catastrophe naturelle ; • Articles modifiés ou contrefaits ; ou • Articles usagés ou d'occasion.

Pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**, reportez-vous à la section Exclusions relatives à l'assurance Protection des achats et Prolongation de garantie du certificat d'assurance.



IMPORTANT

- Si la garantie originale du fabricant n'offre pas la possibilité de remplacer l'article au lieu de le réparer, la Prolongation de garantie n'offre pas de remplacement.
- La garantie originale doit être valable au Canada.

ASSURANCE POUR APPAREILS MOBILES

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants à charge, à condition que toutes les personnes soient des résidents canadiens et que vous remplissiez les conditions suivantes :

Si vous payez intégralement le prix d'achat de l'appareil mobile :

- le prix d'achat total, y compris les taxes applicables, doit être débité de votre compte de carte de crédit et/ou acheté en utilisant les points cumulés dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit ;
- vous devez activer vos données cellulaires auprès d'un fournisseur de services sans fil canadien ; et
- votre compte, dont les privilèges n'ont pas expiré, été révoqués, été suspendus ou fait l'objet d'une résiliation, doit être en règle.

Si vous financez tout ou partie du prix d'achat de l'appareil mobile :

- vous devez financer le prix d'achat au moyen d'un contrat à durée déterminée conclu avec un fournisseur de services sans fil canadien ;
- vous devez imputer tous les paiements mensuels de votre facture de services sans fil à votre compte de carte de crédit ; et
- votre compte, dont les privilèges n'ont pas expiré, été révoqués, été suspendus ou fait l'objet d'une résiliation, doit être en règle.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Risques assurés	Exclusions
L'assurance pour appareils mobiles offre une couverture allant jusqu'à 1 000 \$ en cas de perte, de vol ou d'endommagement accidentel de votre appareil mobile, où que ce soit dans le monde.	Vous ne serez pas couvert pour les frais causés par ou liées à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Appareils mobiles achetés à des fins professionnelles ou pour être revendus ; précédemment utilisés, possédés ou remis à neuf ; modifiés par rapport à leur état d'origine ; ou volés dans les bagages ;• Cas de disparition inexplicquée de l'appareil mobile et l'absence de preuve d'un vol ;• Accessoires, piles ou ordinateurs portables ;• Mauvaise utilisation ou usure ;• Infractions pénales ou actes illégaux ;• Catastrophe naturelle ;• Surtensions ;• Problèmes de logiciel ou de réseau ; ou• Dommages esthétiques.

Reportez-vous à la section Exclusions relative à l'Assurance pour appareils mobiles du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



IMPORTANT

Vous devez contacter Allianz Global Assistance avant de réparer ou de remplacer votre appareil mobile. Le coût de la réparation ou du remplacement de votre appareil mobile doit être débité de votre compte de carte de crédit.

Le montant maximum remboursé est :

- le coût de remplacement de votre appareil mobile (qui ne peut être supérieur à la valeur dépréciée au jour de l'incident) moins la franchise ;
- le coût de la réparation de votre appareil mobile, déduction faite de la franchise ; ou
- 1 000 \$, le montant le plus bas étant retenu.

COLLISION/DOMMAGES POUR VOITURES DE LOCATION

Qui peut être couvert par cette assurance ?

Vous, en tant que titulaire principal de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et les enfants à votre charge, lorsque le coût total de la voiture de location est porté au compte World Mastercard^{MD} et/ou acheté en utilisant les points obtenus dans le cadre du programme de récompenses de la carte de crédit.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Garanties	Exclusions
<p>Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance Collision/dommages pour voitures de location couvre une voiture de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant ne dépasse pas 65 000 \$:</p> <ul style="list-style-type: none">• Vol, y compris les pièces et les accessoires ;• Frais de perte d'usage lorsque la voiture de location est en réparation, ou• Remorquage.	<p>Vous ne serez pas couvert pour les frais engagés, directement ou indirectement, pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les véhicules exclus spécifiques, tels que les camions, les remorques, les véhicules tout-terrain, les motos, les cyclomoteurs, les véhicules de loisirs et les antiquités ;• Usure normale et détérioration progressive ;• Violation du contrat de location de voiture ;• Utilisation hors route ou concours de vitesse ;• Consommation d'alcool ou de drogues, ou usage abusif de médicaments ; ou• Infractions pénales ou actes illégaux.

Reportez-vous à la section Collision/dommages pour voitures de location du certificat d'assurance pour une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui ne l'est pas**.



IMPORTANT

Cette couverture n'offre aucune forme d'assurance responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels subis par des tiers. Il est de votre responsabilité de souscrire une assurance responsabilité civile adéquate.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Coût de l'assurance

Quel est le coût des diverses garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties décrites dans le présent document n'entraînent pas de frais supplémentaires puisqu'elles sont automatiquement offertes avec votre carte de crédit.

Annulation/résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les garanties offertes avec ma carte de crédit ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulées sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte de crédit à tout moment en appelant le numéro figurant au dos de votre carte.

Quand les garanties prennent-elles fin ?

Les garanties prennent fin à la date à laquelle l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

1. votre compte World Mastercard^{MD} est annulé, fermé, ou vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés ; ou
2. les garanties sont annulées par Allianz ou par Brim ;

la date la plus proche.

Demande de règlement

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Vous devez contacter Allianz Global Assistance dès que possible pour déclarer une perte, un incident ou une urgence. Dès réception de cette notification, Allianz Global Assistance vous fournira des directives pour déposer une demande de règlement.

Pour assurer le traitement rapide et efficace de votre demande de règlement, soumettez-la par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance : <https://www.allianzassistanceclaims.ca>.

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Pour les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être déclarées dans les 30 jours suivant l'incident et les pièces justificatives doivent être soumises dans les 90 jours suivant l'incident. Si cela n'est pas raisonnablement possible, la demande de règlement et les pièces justificatives doivent être soumises dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'incident.

Remarque : Tous les montants figurant dans le présent sommaire de produit et dans le certificat d'assurance sont exprimés en dollars canadiens et les indemnités seront versées en dollars canadiens.

Reportez-vous au certificat d'assurance pour connaître tous les détails de la demande d'indemnisation.

Fausse déclaration et non-divulgaration

Si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes lorsque vous présentez une demande de règlement, ou à tout moment avant de présenter une demande de règlement, l'assureur peut décider d'annuler votre couverture et de refuser de payer votre demande de règlement.

Assistance en cas d'urgence en voyage

Les services d'assistance suivants sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- Assistance en cas d'urgence médicale (suivi du dossier et organisation du transport d'urgence) ;
- Transfert d'argent liquide d'urgence ;
- Assistance en cas de perte de documents ou de bagages ;
- Informations préalables au voyage ;
- Services d'assistance juridique ;

Questions

Qui puis-je contacter si j'ai des questions concernant cette assurance ?

Les garanties offertes avec votre carte de crédit sont gérées par Allianz Global Assistance. Pour toute question, communiquez avec Allianz Global Assistance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'un des numéros de téléphone suivants :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 724-1793.
- D'ailleurs, appelez en PVC, au 519 513-6394
- Vous pouvez également envoyer vos questions par courriel, à customerservice@allianz-assistance.ca

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Si vous soumettez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

Toute demande de révision d'une décision relative à une demande de règlement doit être soumise par écrit. Vous devez fournir les raisons pour lesquelles vous estimez que notre décision relative à votre demande de règlement est incorrecte, et y joindre toute nouvelle pièce justificative.

Allianz Global Assistance

Appeals Department/Service des réclamations

C.P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

Site Web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

2. **Communiquez avec le Bureau des pratiques équitables**

Si votre plainte n'est pas résolue après avoir suivi la procédure, décrite ci-dessus, pour faire appel de la décision, vous pouvez demander au Bureau des pratiques équitables d'examiner votre plainte.

Bureau des pratiques équitables

The Co-operators Group Limited

101, Cooper Drive

Guelph (Ontario) N1C 0A4

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca

Site Web : <https://www.cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/>

3. **Recours externe**

Si, après avoir fait appel de la décision et contacté le Bureau des pratiques équitables de l'assureur, vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat de l'examen de votre plainte, vous pouvez contacter le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit qu'une copie de votre dossier soit envoyée à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'ACFC fournit aux consommateurs des informations sur les produits financiers et sur leurs droits et responsabilités. Elle veille au respect des lois fédérales de protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux compagnies d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

MastercardMD World MastercardMD et World Elite MastercardMD sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisées sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.